

Section <b>Généralités</b>	Nombre de pages <b>2</b>
Titre <b>Modalités administratives</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 30 août 2016</b>

<p><b>Énoncé</b></p>	<p>Le Consortium de transport scolaire de l'Est, ci-après nommé CTSE, administre le transport des élèves au nom du Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien (CSDCEO) et du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO).</p> <p>Le CTSE est régi par le conseil d'administration du consortium, qui est composé d'administratrices et administrateurs provenant des deux conseils scolaires mentionnés ci-dessus.</p> <p>La <i>Loi sur l'éducation</i> stipule que « le Conseil <b>peut</b> offrir le transport aller-retour à l'élève qui réside et est inscrit dans une école relevant de sa juridiction. » Par conséquent, le transport scolaire est un privilège, et non un droit, qui peut être retiré si les règles ne sont pas respectées.</p> <p>Les parents, tuteurs et tutrices sont en tout temps responsables de la conduite de leurs enfants ou des enfants dont ils ont la charge. De même, ils sont responsables de leur sécurité jusqu'à ce qu'ils montent dans l'autobus et dès qu'ils en sont descendus après les classes.</p> <p>L'objectif principal du CTSE est d'offrir des services de transport sécuritaires, ponctuels et efficaces, dans le territoire, entre la maison et l'école aux élèves des conseils membres.</p> <p>Le CTSE collabore avec les services de police provinciaux et municipaux ainsi qu'avec le Ministère du Transport (MTO) pour toutes questions liées à la sécurité des véhicules scolaires.</p>
<p><b>Définitions</b></p>	<p>Parcours : Itinéraire fait par un véhicule scolaire à partir du premier élève à monter à bord jusqu'à l'école le matin (parcours-AM). Pour l'après-midi, le parcours débute lorsque les élèves sont embarqués à l'école jusqu'à ce que le dernier élève soit débarqué à son arrêt désigné (parcours-PM).</p> <p>Route : Itinéraire fait par un véhicule scolaire à partir du premier élève à monter à bord jusqu'à la dernière école qu'il dessert le matin (parcours-AM). Pour l'après-midi, le parcours débute lorsque les élèves sont embarqués à la première école jusqu'à ce que le dernier élève de la dernière école soit débarqué à son arrêt désigné (parcours-PM). Une route peut comprendre un ou plusieurs parcours.</p>

<b>Définitions (suite)</b>	<p>Véhicule scolaire : Fourgonnette de 7 passagers, autobus adapté pour fauteuils roulants ou autobus jaune de 30, ou 72 passagers.</p> <p>Lieu de garde : Gardien, gardienne, garderie en milieu familial, garderie de l'école ou garderie accréditée</p> <p>CTSE : Consortium de transport scolaire de l'Est</p> <p>CSDCEO : Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien</p> <p>CEPEO : Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario</p> <p>mTO : ministère du Transport de l'Ontario</p> <p>mÉO : ministère de l'Éducation de l'Ontario</p>
----------------------------	--

Dates de révisions :  
17 février 2012  
16 mai 2016  
30 mars 2022